

DECRET N° 85-30 du 6 Février 1985

portant transmission au Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, pour autorisation de ratification, des contrats de financement relatifs au Projet d'Exploitation du Champ Pétrolier de SEME I et II signés le 19 Juillet 1984, au Luxembourg, entre la Banque Européenne d'Investissement (BEI) et la République Populaire du Bénin.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU le décret N° 84-322 du 3 Août 1984 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU les Contrats de financement relatifs au Projet d'Exploitation du Champ Pétrolier de SEME I et II signés le 19 Juillet 1984, au Luxembourg, entre la Banque Européenne d'Investissement (BEI) et la République Populaire du Bénin ;
- LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 30 Janvier 1985 ;

D E C R E T E :

Les Contrats de financement ci-joints relatifs au Projet d'Exploitation du Champ Pétrolier de SEME I et II, seront présentés au Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire par le Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé du Plan et de la Statistique, le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération et le Ministre des Finances et de l'Economie qui sont chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

EXPOSE DES MOTIFS

Les deux (2) Contrats qui vous sont soumis, pour autorisation de ratification, sont relatifs au financement du Projet d'Exploitation du Champ Pétrolier de SEME I et II.

A - Contenu des Contrats

1°) Contrat de Financement BEI/RPB relatif au Projet
Pétrole Sème I

Les caractéristiques financières du Contrat se présentent comme suit :

- * Montant : 4.500.000 Ecus, soit environ 3.700.000 \$US ou 1.739.000.000 de F CFA, pour 1 \$US = 470 F CFA (Prêt conditionnel sur capitaux à risques).
- * Taux d'intérêts : 1 % l'an, sur les montants versés et non encore remboursés.

DUREE : 10 ans dont 4 ans de différé

Pénalités pour retard de paiement : 3,5 % l'an sur la somme non payée.

Entre autres conditions de versement, il conviendrait de mentionner celles-ci :

- * l'envoi à la BEI de l'avis juridique de la Cour Populaire Centrale ;
- * l'engagement de la République Populaire du Bénin d'utiliser le produit du Prêt exclusivement au financement du Projet ;
- * la prise en charge par la République Populaire du Bénin de tout dépassement éventuel du coût du Projet.

2°) Contrat de Financement BEI/RPB relatif au Projet
Pétrole Sème II

Par la signature de ce Contrat, la BEI accorde à la République Populaire du Bénin sur ses ressources propres, un prêt complémentaire de montant 13.500.000 Ecus, soit environ, 11.300.000 \$US ou 5.311.000.000 de F CFA (pour 1 \$US = 470 F CFA), et aux caractéristiques financières ci-après :

- * Commissions : 1 % l'an sur le montant du crédit ouvert qui n'aura pas été versé, annulé ou résilié
 - * Taux d'intérêt : 10,70 % l'an, sur les montants versés et non encore remboursés ;
 - * Pénalités pour retard de paiement : 2,5 % l'an sur la somme non payée ;
- Durée : 10 ans dont 4 ans de différé.

En outre, la République Populaire du Bénin devra remplir les conditions de versement suivantes ;

.../...

Le Ministre des Affaires Etran-
gères et de la Coopération,



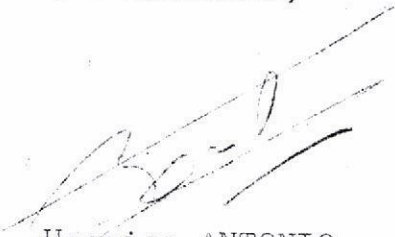
Frédéric AFFO

Pour le Ministre du Plan et de la
Statistique absent, le Ministre de
l'Intérieur, de la Sécurité Publique
et de l'Administration Territoriale
chargé de l'intérim,



Edouard ZODEHOUGAN

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,



Hospice ANTONIO

Ampliatiions : PR 8 SA/CC/PRPB 4 CP/ANR 20 MAEC-MPS-MFE 12 SGCEN 4 CAA 4.

Faire parvenir à la BEI :

- l'avis juridique de la Cour Populaire Centrale
- le Contrat signé par les parties intéressées, et portant octroi du cautionnement du fonds d'entraide et de garantie des Emprunts du Conseil de l'Entente.

Le Prêt conditionnel vise à financer le forage de deux puits d'exploration devant permettre de mieux délimiter l'étendue du gisement et le volume des réserves exploitables.

Le Prêt sur ressources propres de la B.E.I, vise, pour sa part, à faire procéder au forage de cinq (5) puits de développement, ainsi qu'à l'installation des équipements de production connexes d'ici à la fin de 1986.

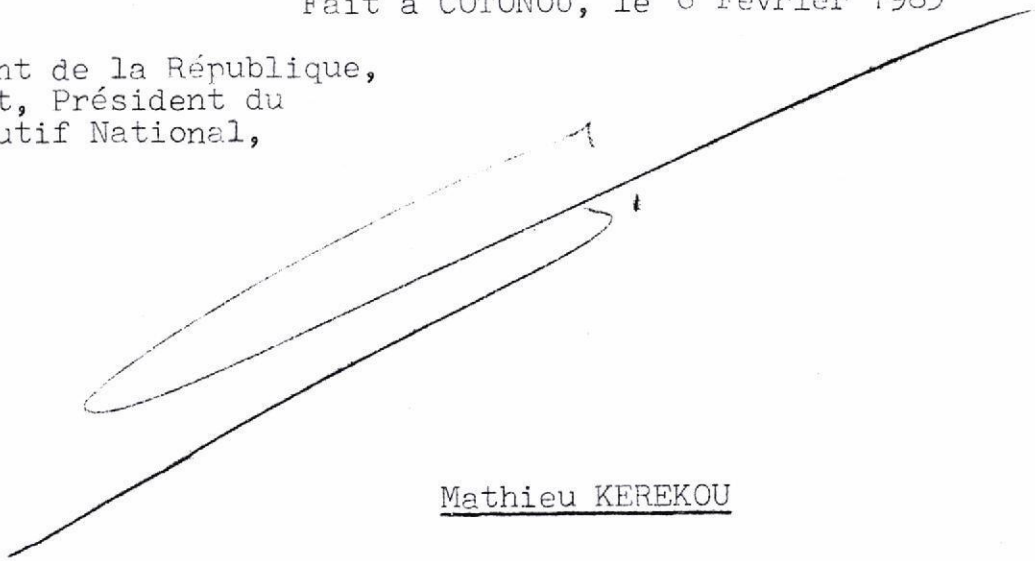
Aux termes de cet exposé, il conviendrait de noter que la réalisation de ce Projet permettra :

- * d'exploiter les réserves prouvées des gisements de Sème ;
 - * de déterminer l'étendue d'autres prolongements possibles des réserves,
- en vue d'assurer l'exploitation optima du Champ Pétrolifère de Sème.

Compte tenu de tout ce qui précède, nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation, pour autorisation de ratification, les présents Contrats de financement.

Fait à COTONOU, le 6 Février 1985

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,



Mathieu KEREKOU

.../...